

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

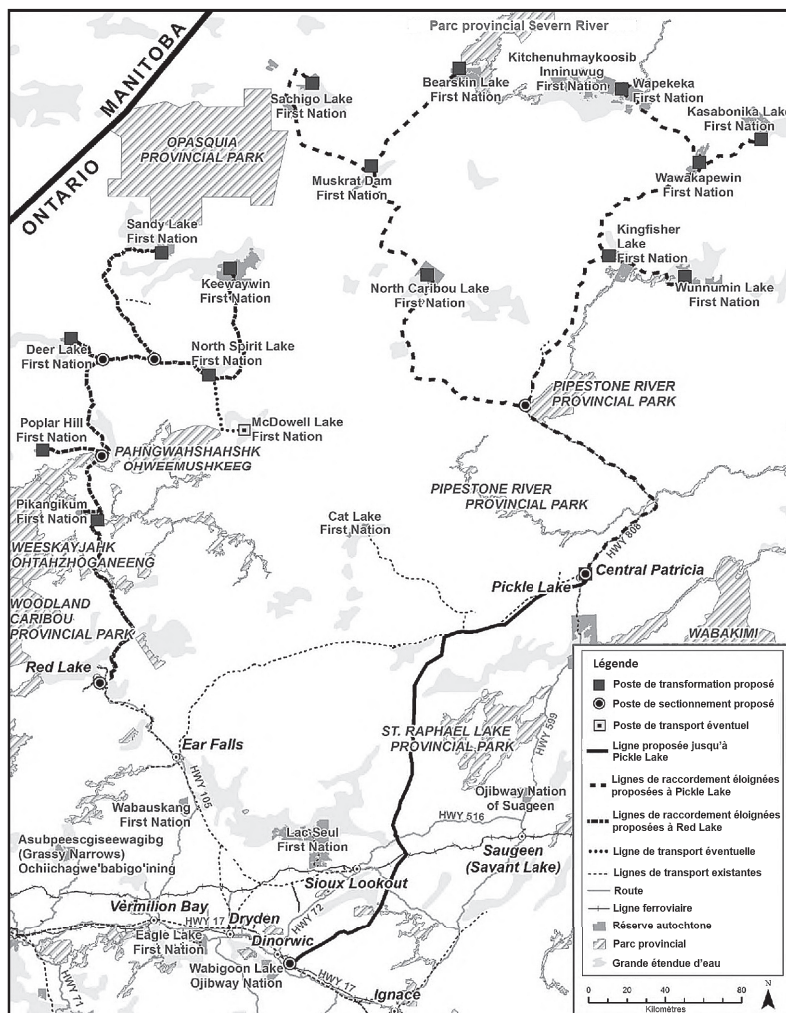
Wataynikaneyap Power GP Inc. agissant au nom de Wataynikaneyap Power LP (Wataynikaneyap Power) a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de construire une nouvelle ligne de transport et les installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario.

Apprenez-en plus.

Wataynikaneyap Power demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation de construire des lignes de transport d'électricité d'environ 1724 kilomètres au total ainsi que les installations connexes dans le nord-ouest de l'Ontario. Les lignes de transport relieront seize collectivités éloignées des Premières Nations (et permettront le raccordement éventuel d'une autre collectivité) au nord de Pickle Lake et de Red Lake au réseau électrique provincial. Ce projet comprend la construction :

- d'environ 303 kilomètres de ligne de transport de 230 kilovolts et les installations connexes; la ligne de transport proposée partira d'un point près de Dinorwic et se terminera à Pickle Lake;
- d'environ 890 kilomètres de lignes de transport de 115 kilovolts, de 44 kilovolts et de 25 kilovolts en direction nord à partir de Pickle Lake et les installations connexes; les lignes de transport seront raccordées aux réseaux de distribution exploités ou devant être exploités par Hydro One Remote Communities Inc. qui desservent ou desserviront des clients dans dix collectivités éloignées des Premières Nations;
- d'environ 531 kilomètres de lignes de transport de 115 kilovolts et de 25 kilovolts en direction nord à partir de Red Lake et les installations connexes; les lignes de transport seront raccordées aux réseaux de distribution exploités ou devant être exploités par Hydro One Remote Communities Inc. qui desservent ou desserviront des clients dans six collectivités éloignées des Premières Nations.

Un plan du tracé proposé pour les lignes de transport est fourni ci-dessous.



Wataynikaneyap Power demande également à la CEO :

- d'approuver la forme de l'entente que **Wataynikaneyap Power** propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction des lignes de transport proposées et des installations connexes;
- d'accorder à **Wataynikaneyap Power** le pouvoir de construire des parties des lignes de transport proposées et les installations connexes sur, sous ou au-dessus d'une route, d'une ligne de services publics ou d'un fossé;
- de déterminer que certains segments des lignes de transport proposées font partie du réseau de transport de **Wataynikaneyap Power**, même si les tensions de service utilisées par ces segments seront inférieures à 50 kilovolts;
- de déterminer que la ligne de transport proposée jusqu'à Pickle Lake et les lignes de transport proposées qui s'étendent vers le nord depuis Red Lake et Pickle Lake sont conformes à la portée recommandée ou appuyée, selon le cas, par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- de modifier le permis de transport d'électricité de **Wataynikaneyap Power** afin de tenir compte d'une description plus détaillée des lignes de transport et des installations connexes et d'approuver et de refléter certaines exemptions au code du système de transport de la CEO;
- d'approuver un cadre de recouvrement des coûts pour les lignes de transport proposées et les installations connexes;
- d'approuver un compte de report pour suivre les coûts de construction.

LA CEO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Elle tiendra une audience publique afin d'étudier les demandes de **Wataynikaneyap Power**. Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par **Wataynikaneyap Power**, ainsi que par les personnes physiques, les municipalités et toute autre entité dont les intérêts seraient lésés.

Même si l'examen de la CEO tient compte de toutes les demandes susmentionnées, au moment d'examiner la demande d'approbation pour la construction des lignes de transport proposées et des installations connexes, la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la Loi) précise les éléments que la CEO peut prendre en considération. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario